

Mairie
de

TOURGEVILLE



14800

Téléphone : 02 31 87 95 10
Télécopie : 02 31 87 40 17
e.mail : mairie@tourgeville.fr

**ARRETE PORTANT LEVEE DE
L'INTERDICTION DE PÊCHE A PIED
N°2020-61**

Le Maire de Tourgéville,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- VU l'article R 610.5 du code pénal,
- VU le code de la santé publique,
- VU l'arrêté préfectoral n°14/16 du 26 décembre 2016 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados,

Vu les résultats des prélèvements effectués par l'ARS Normandie transmis le 26 octobre 2020 à 10 heures à la mairie de Tourgéville,

ARRÊTE

- Article 1** La pêche de loisirs (ramassage et consommation) pour tout type de coquillages (bivalves filtreurs fouisseurs, non fouisseurs,) est de nouveau autorisée sur le littoral de la commune de Tourgéville, située en zone non classée 14-022.
- Article 2** L'arrêté du 19 octobre 2020 est abrogé. La levée de l'interdiction de la pêche à pied de loisirs est effective à compter du 26 octobre 2020 à 10 H 00.
- Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux accès à la plage et sur la plage.
- Article 4** Le maire de Tourgéville, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourgéville
Le 29/10/2020

**LE MAIRE,
MICHEL CHEVALLIER**